



Arrêté 2022-14

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022 ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités
- **Vu** la demande de l'Association « Autour de la Biaysse » d'organiser le Fête du Pain,
- **Vu** la nécessité de fermer la route entre le Pont du Jaimes et la place de la Cour au lieu-dit « Les Ribes » les 02 et 03 juillet 2022,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Le maire de la commune de Freissinières autorise l'association « Autour de la Biaysse » à organiser la Fête du Pain les 02 et 03 juillet 2022 et à fermer la route entre le Pont du Jaimes et la place de la Cour au lieu-dit « Les Ribes »

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place par les lieudits « Les Meyries » et « Ville ».

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

ARTICLE 4 – Les contrevenants pourront faire l'objet de poursuites conformément aux lois.

ARTICLE 5 – Le Maire et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution de cet arrêté.

Ampliation à :

L'association « Autour de la Biaysse »

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 27 juin 2022

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

